



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Québec 

Pour information

Nom de l'établissement École du
Plateau
Téléphone 819-772-2694

© Nom de l'établissement, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation?	3
INFORMATION GÉNÉRALE	5
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	5
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	5
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	6
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	9
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	12
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE	16
CONFIDENTIALITÉ	18
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	20
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	26
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	27
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	30
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	32
RESSOURCES	32
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	32

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève ;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire ;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21) ;
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3) ;
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1) ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	École du Plateau
Nom de la directrice ou du directeur	Louise Beauchamp
Type d'enseignement	Préscolaire et primaire
Nombre d'élèves	470 élèves
Autres caractéristiques	<p>École située dans un milieu urbain à proximité d'un parc, des jeux d'eau, d'un terrain de soccer, des terrains de tennis, des sentiers, etc. Adjacent à l'école, le centre communautaire permet l'extension de la superficie des locaux par moment.</p> <p>Notre école dessert une clientèle de 470 élèves du préscolaire 5 ans jusqu'à la 6^e année du primaire.</p> <p>Son indice de milieu socio-économique (IMSE) est de 2 et l'indice de seuil de faible revenu (proportion des familles avec enfants dont le revenu est situé près ou sous le seuil de faible revenu) est de 6.</p> <p>Il y a 55 plans d'interventions actifs.</p>
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	<ul style="list-style-type: none"> - Respect - Engagement - Collaboration
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Diminution de la violence verbale

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité vivre-ensemble
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Louise Beauchamp, directrice Jessica Houle, directrice adjointe
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Louise Beauchamp, directrice Jessica Houle, directrice adjointe Omar Ben Massaoud, technicien en éducation spécialisée Majdeline Naffah, enseignante Éric Rouleau, enseignant Émilie De Champlain, enseignante orthopédagogue
Mandats du comité	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les données et dresser le portrait de la situation. - Proposer des objectifs d'amélioration et des cibles. - Développer, bonifier et mettre en œuvre un plan de lutte annuel.

	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les retombées du plan de lutte. - Revoir annuellement l'application du code de vie.
Fréquence des rencontres du comité	<p>Rencontre 1 : 29 septembre 2025 Rencontre 2 : 4 novembre 2025 Rencontre 3 : février 2026 Rencontre 4 : avril 2026 Rencontre 5 : juin 2026</p>

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<p>« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des <i>dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</i> » (LIP, art.75,2) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec les parents • Référence aux TES • Recommandation à des services externes/internes • Agent pivot du suivi 2-1-1
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	<p>« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des <i>dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</i> » (LIP, art.75,2) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec les parents • Référence aux TES • Recommandation à des services externes/internes • Agent pivot du suivi 2-1-1

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1^o)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	Avril-mai 2025 Questionnaire maison (questions tirées du questionnaire QSVE-R – Mobilisation CVI)
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	<p>En fonction du questionnaire maison portant sur le sentiment de sécurité à l'école (avril-mai 2025), les élèves se sentent en sécurité dans une proportion de 88% contrairement à 84% en avril 2024 (QSVE-R). Il s'agit donc d'une augmentation de 4% du sentiment de sécurité chez nos élèves.</p> <p>En ce qui a trait aux formes de violence vécues par les élèves, une augmentation de 12% est constatée au niveau de la violence physique et on constate une augmentation de 24% au niveau de la violence verbale.</p> <p>Malgré l'augmentation du pourcentage d'élèves rapportant avoir vécu de la violence physique ou verbale, le sentiment de sécurité global s'est amélioré. Cette progression témoigne des efforts constants de l'équipe-école pour raffiner ses pratiques et rassurer les élèves au quotidien.</p> <p>Pratiques et conditions : 84% des membres du personnel se dit capable d'intervenir efficacement lors d'un comportement de violence. Poursuivre la surveillance active dans la cour d'école et continuer d'impliquer les élèves dans l'organisation des activités pour prévenir la violence.</p>
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	<p>Poursuite des priorités établies en 2024-2025 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Accorder de l'importance aux situations de violence verbale.- Continuer les recommandations émises par le CISSSO en lien avec notre plan de surveillance.- Présenter le plan de surveillance et les stratégies à l'ensemble du personnel.- Rehausser la surveillance active dans la cour d'école.- Développer le sentiment de sécurité et d'appartenance au milieu.- Utiliser la phrase d'action « Ce que tu dis, c'est important, je m'en occupe. » pour sécuriser les élèves qui dénoncent des situations.

- Impliquer davantage les élèves dans l'organisation des activités pour prévenir la violence.
- Encourager tous les intervenants à faire de la prévention.
- Encourager à donner des conséquences logiques.
- Révision du code de vie en équipe.
- Révision de la pyramide des interventions.
- Considérant que nous sommes convaincus d'intervenir dans la majorité des conflits et des événements de violence, nous poursuivrons la technique d'intervention 2-1-1*. De cette façon, la perception des élèves sera grandement améliorée quant à l'implication des adultes dans le suivi des événements.

Objectifs pour l'année 2025-2026 :

Objectif 1 : Augmenter de 9% le nombre d'élèves capables d'agir comme témoin actif lors d'une situation de violence physique ou verbale.

Cible : Passer de 81% à 90% le nombre d'élèves qui sont capables d'intervenir pour aider la victime lorsqu'ils sont témoin.

Objectif 2 : Diminuer de 7% le nombre d'élèves rapportant avoir été insulté.e.s ou traité.e.s de nom souvent ou très souvent d'ici juin 2025.

Cible : Passer de 27% à 20% d'élèves rapportant avoir été souvent ou très souvent insulté.e.s ou traité.e.s de nom.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

En fonction du questionnaire maison portant sur le sentiment de sécurité à l'école (avril-mai 2025), 7% des élèves se disent avoir été traité(e)s de nom péjoratif à caractère sexuel souvent ou très souvent alors qu'en 2024 (QSVE-R), 8,1% des élèves se disaient avoir été la cible de propos à connotation sexuelle qui rendent mal à l'aise. Il s'agit d'une amélioration de 1,1%.

Objectif : Faire diminuer de 4% les élèves qui disent avoir été traité.e.s de nom péjoratif à caractère sexuel.

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</p>	<p>Aucune collecte de données en lien avec ces motifs pour l'année scolaire 2024-2025. À prévoir en 2025-2026.</p> <p>En 2024, lors de la passation du questionnaire QSVE-R, 21,4% des élèves qui ont déclaré avoir subi au moins un comportement d'agression par les pairs ont déclaré qu'elle était surtout reliée à leur origine ethnique ou à leurs croyances religieuses.</p> <p>De plus, 14,1% des élèves ont déclaré qu'il y avait des conflits entre les groupes de différentes ethnies dans l'école souvent ou très souvent. Selon le personnel scolaire, ce pourcentage était de 6,7%.</p>
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'éducation interculturelle et inclusive à l'école : continuer la mise en place d'activités pédagogiques qui valorisent la diversité culturelle, l'histoire des différentes communautés et les croyances, afin de déconstruire les préjugés et favoriser l'ouverture à l'autre. - Former le personnel à reconnaître et intervenir dans des situations de microagressions et de discrimination. - Impliquer les élèves dans la promotion du respect des différences Soutenir des initiatives étudiantes (conseil étudiant qui sera mis en place en 2025-2026, par exemple). - Continuer d'assurer un suivi plus étroit sur la cour et dans les lieux communs pour détecter les conflits entre les groupes et intervenir rapidement. Documenter et analyser les cas signalés. <p>Objectif: Diminuer de 3,4% le nombre d'élèves rapportant avoir subi au moins un comportement d'agression par les pairs et qui est relié à leur couleur, leur origine ethnique ou à leur nationalité.</p> <p>Cible : Passer de 21,4% à 18% d'élèves rapportant avoir subi au moins un comportement d'agression par les pairs et qui est relié à leur couleur, leur origine ethnique ou à leur nationalité.</p>

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

Objectif 1 : Augmenter de 9% le nombre d'élèves capables d'agir comme témoin actif lors d'une situation de violence (physique ou verbale). Passer de 81% à 90% le nombre d'élèves qui sont capables d'intervenir pour aider la victime lorsqu'ils sont témoin.

- Déclenchement du protocole contre les actes de violence et d'intimidation.
- Ateliers donnés par les TES.
- Affiches et sensibilisation multimédias, capsules dans l'info-parents.
- Encourager la surveillance active sur la cour de récréation.
- Application du code de vie.
- Diffusion des moyens de dénonciation.
- Atelier avec l'animateur en développement personnel et en engagement communautaire (ADPEC).

Objectif 2 : Diminuer de 7% le nombre d'élèves rapportant avoir été insulté ou traité de nom souvent ou très souvent d'ici juin 2025. Passer de 27% à 20% d'élèves rapportant avoir été souvent ou très souvent insulté ou traité de nom.

- Valoriser les comportements positifs et la dénonciation;
 - Sensibilisation du personnel à réagir à une situation de conflit verbale au même titre que la violence physique.
 - Ateliers de sensibilisation par l'équipe-école.
 - Enseignement à tous les étapes de la résolution de conflits.
 - Impliquer les élèves dans l'organisation des activités de la résolution de conflits et dans l'organisation des activités de prévention de la violence verbale.
 - Faire des rappels sur l'importance de la surveillance active.
 - Respect des zones de surveillance par le personnel.
 - Éviter les attroupements dans la cour d'école.
 - Campagne de sensibilisation composée de cinq segments : ouverture aux autres, empathie, tolérance, code de vie (2). Reconduire la grande campagne de sensibilisation pour encourager la communication positive et bienveillance afin de diminuer la violence verbale.
-
- Implantation du programme Parapluie et du programme Hors Piste;

- Valorisation des comportements positifs;
- Ateliers divers en classe (harcèlement, Intimidation, violence verbale, etc.).

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- Journée contre l'homophobie du 17 mai
- Programme Parapluie (sensibilisation réseaux sociaux, partage d'images, sexto, etc.)
- Programme de formation du MEES en éducation à la sexualité (cours de Culture et citoyenneté québécoise)
- Ateliers avec l'ADPEC

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Valorisation des comportements positifs;
- Ateliers divers en classe animés par l'animateur en développement personnel et en engagement communautaire (ADPEC) : harcèlement, Intimidation, violence verbale, etc.
- Déclenchement du protocole contre les actes de violence et d'intimidation.
- Tournée de sensibilisation des TES, utilisation des techniques d'impact.
- Affiches et sensibilisation multimédias.
- Encourager la surveillance active sur la cour de récréation.
- Application du code de vie.
- Diffusion des moyens de dénonciation.
- Campagne de sensibilisation composée de cinq segments : ouverture aux autres, empathie, tolérance, code de vie (2). Reconduire la grande campagne de sensibilisation pour encourager la communication positive et bienveillance afin de diminuer la violence verbale.

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

- Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence.
- Communication efficace avec le parent suite à n'importe quel incident touchant notre code de vie et dans laquelle nous lui donnons des pistes d'action et de réflexion à faire avec son enfant à la maison.
- Feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence diffusé aux parents.
- Promotion du site internet et du site Facebook de l'école.
- Explication et promotion du code de vie de l'école.
- Suivis 2-1-1 pour accompagner et tenir informés les parents pour qui leur enfant fait l'objet d'une démarche comportementale.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Présentation au conseil d'établissement et approbation. Courriel envoyé à l'ensemble des parents de l'école et diffusion sur notre site Internet et sur la page Facebook de l'école	2025-12-03
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Présentation au conseil d'établissement et approbation, diffusion sur le site Internet de l'école	2026-06-03
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Courriel envoyé à l'ensemble des parents de l'école, assemblée générale annuelle.	2026-08-01
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Courriel envoyé à l'ensemble des parents de l'école.	2025-09-01

Autre :	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
---------	--	--

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

- Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence.
- Communication efficace avec le parent suite à n'importe quel incident touchant notre code de vie et dans laquelle nous lui donnons des pistes d'action et de réflexion à faire avec son enfant à la maison.
- Feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence diffusé aux parents.
- Promotion du site internet et du site Facebook de l'école.
- Explication et promotion du code de vie de l'école.

Suivis 2-1-1 pour accompagner et tenir informés les parents pour qui leur enfant fait l'objet d'une démarche comportementale.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> • Informer sur les journées thématiques. • Diffusion de la capsule du protecteur national de l'élève. • Informer sur les différents contenus abordés en classe. • Diffusion des contenus d'éducation à la sexualité et CCQ. • Publication et diffusion des capsules sur l'intimidation et la violence. • Explication des règles de vie et de la gestion des comportements aux élèves et aux membres du personnel. • Feuillet explicatif du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence envoyé aux parents en novembre 2025.
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Courriel qui sera envoyé le 1 ^{er} septembre 2025 à l'ensemble des parents de l'école et dépôt sur le site Internet de l'

<p>Autres</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
---	---

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

- 1- Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence
- 2- Feuillet explicatif du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence envoyé.
- 3- Promotion du code de vie de l'école.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Document expliquant le Plan de lutte	Présentation au conseil d'établissement et approbation, courriel envoyé à l'ensemble des parents de l'école et diffusion sur le site Internet et la page Facebook de l'école.	2025-12-04

Autre information concernant la collaboration avec les parents

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement

Pour les élèves :

- Dénonciation à un adulte de l'école

Pour les parents :

- Contacter la direction ou le TES par téléphone ou courriel

Pour le personnel :

- Communication avec le TES ou la direction

Stratégies de diffusion de ces modalités

Ateliers en classe, affichage dans l'école, discussions avec les intervenants, courriel envoyé à l'ensemble des parents de l'école et à l'ensemble des membres du personnel, rencontres d'information pour les parents et rencontre du personnel et diffusion sur le site internet de l'école.

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:

Modalités retenues pour formuler une plainte

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Stratégies de diffusion de ces modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
 - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
 - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	1-800-567-6810 819-776-6060
--------------------	--------------------------------

Coordonnées du service de police	819-246-0222
----------------------------------	--------------

Stratégies de diffusion de ces modalités

Incrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Hall d'entrée de l'école, près du secrétariat
--	---

Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	https://plateau.csspo.gouv.qc.ca/
---	---

Autres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
--------	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus
--

Pour les élèves :

- Dénonciation à un adulte de l'école

Pour les parents :

- Contacter la direction ou le TES par téléphone ou courriel

Pour le personnel :

- Communication avec les TES ou la direction

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités
--

- Document du plan de lutte contre la violence et l'intimidation
- Utilisation du slogan « Ce que tu me dis, c'est important, je m'en occupe. »par tous les intervenants.
- Tournée d'information de l'équipe TES pour les élèves sur la démarche de dénonciation.
- Publications fréquentes dans l'Info-Parents.

Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

- S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction).
- Développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice à la discussion.
- Préserver l'anonymat des victimes et présumés instigateurs dans toutes les communications.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction).
- Développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice à la discussion.
- Préserver l'anonymat des victimes et présumés instigateurs dans toutes les communications.
- La notion d'intimité liée à la sexualité renforce l'importance de la confidentialité.
- Éviter d'utiliser des émetteurs-récepteurs portatifs pour signaler une situation de violence à caractère sexuel.
- Dans le cas d'une situation d'abus sexuel, l'école est dans l'obligation de signaler la situation à la DPJ et donc, d'enfreindre la confidentialité.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction).
- Développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice à la discussion.
- Préserver l'anonymat des victimes et présumés instigateurs dans toutes les communications.

Autre information concernant la confidentialité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	<ul style="list-style-type: none">• Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.• Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
<p>Par un élève :</p> <ul style="list-style-type: none">• Demander à l'élève instigateur d'arrêter.• Aller chercher de l'aide en allant voir un adulte.• Le rôle de l'élève témoin sera enseigné dans toutes les classes. <p>Par quelque autre personne :</p>	<ul style="list-style-type: none">- Intervention de l'adulte témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »;- Mettre fin au comportement interdit- Nommer le comportement interdit- Orienter vers les comportements attendus- Évaluer sommairement la situation auprès de la victime- Mentionner qu'un suivi sera effectué à l'instigateur	<ul style="list-style-type: none">• Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, instigateurs) pour évaluer la situation et documenter• Évaluer les circonstances (accident ou délibéré, motif d'agression), le risque de récidive.

<ul style="list-style-type: none"> • Demander à l'élève auteur d'arrêter. • Signaler la situation à la direction d'école • Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes ». <p>Référence au 2^e intervenant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Signaler la situation en référence au 2^e intervenant (TES) ou du service de garde lorsque l'enfant est au service de garde. - Utilisation du code QR (billets d'information) pour documenter à des fins de données primaires et secondaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents et les impliquer dans des mesures de soutien. • Dans le cas où l'élève ou l'école porte plainte au Service de police, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière. • Informer la direction de la situation
---	--	--

Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• Nom et coordonnées :

Louise Beauchamp, directrice
Louise.beauchamp@csspo.gouv.qc.ca
819-772-2694 poste 808701

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Aviser la direction de son établissement d'enseignement. - Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant: 1-800-567-6810 ou 819-776-6060 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
Par un élève : <ul style="list-style-type: none"> • Demander à l'élève auteur d'arrêter. • Aller chercher de l'aide en allant voir un adulte. • Le rôle de l'élève témoin sera enseigné dans toutes les classes. 	<p>Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p>Autres : Analyse approfondie en équipe multi selon l'arbre décisionnel « Les comportements sexualisés en milieu scolaire » (Marie Vincent)</p>

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Demander à l'élève intisateur d'arrêter. • Aller chercher de l'aide en allant voir un adulte. • Le rôle de l'élève témoin sera enseigné dans toutes les classes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention de l'adulte témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »; - Mettre fin au comportement interdit - Utilisation du slogan par les intervenants : « Ce que tu me dis, c'est important, je m'en occupe. » - Nommer le comportement interdit - Orienter vers les comportements attendus - Évaluer sommairement la situation auprès de la victime - Mentionner qu'un suivi sera effectué à l'auteur(e) - Signaler la situation en référence au 2e intervenant (TES) ou du service de garde lorsque l'enfant est au service de garde. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, intitateurs) pour évaluer la situation et documenter • Évaluer les circonstances (accident ou délibéré, motif d'agression), le risque de récidive. • Informer les parents et les impliquer dans des mesures de soutien. • Informer la direction de la situation • Documenter à l'aide du code QR (billet d'information) pour documenter à des fins

		de données primaires et secondaire.
--	--	-------------------------------------

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève.• Renforcer le comportement de dénonciation.• Intensifier les interventions préventives priorisées au besoin.• Enseigner les comportements attendus sur quoi faire si la situation se reproduit et identifier des adultes de confiance à qui l'élève peut dénoncer• Établir un plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort)• Référence aux services complémentaires ou services externes.• Mesure de protection• Suivi 2-1-1	<ul style="list-style-type: none">• Reconnaître l'incident et amorcer une réflexion sur le comportement• Trouver des comportements de remplacement pour mettre fin à la situation• Impliquer les parents pour mettre en place des stratégies• Déterminer avec l'élève des engagements à prendre• Déterminer avec l'élève des gestes réparateurs• Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable pour répondre au besoin au lieu d'utiliser la violence.)• Renforcer les progrès de l'élève• Suivi 2-1-1 suite à l'analyse de l'équipe multi sur l'évolution du cheminement de l'élève instigateur.• Référence à un organisme externe au besoin	<ul style="list-style-type: none">• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève.• Valoriser le comportement de dénonciation .• Sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif .• Enseigner les comportements attendus du témoin actif.• Formation sur le rôle des témoins (actifs, passifs).• Mesure de protection• Suivi 2-1-1

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> - Redonner du pouvoir à la victime en l'impliquant dans le choix des mesures de soutien (vouloir un geste de réparation ou non, référence à un partenaire externe au besoin, etc.) - Offrir des rencontres individuelles de bien-être. - Offrir des ateliers sur la confiance en soi et la gestion des émotions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cibler le besoin de l'élève instigateur en termes d'éducation à la sexualité et offrir un soutien individualisé (Ex : consentement, intimité, respect de l'autre, ...) - Offrir des ateliers sur l'empathie. - Référence à un organisme externe, au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le rôle du témoin. - Offrir, au besoin, du soutien au témoin.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> - Lui permettre de s'exprimer (rencontre confidentielle avec un adulte significatif, TES ou direction). - Fournir un accompagnement psychosocial (soutien émotif, validation de l'expérience, références au besoin). - Informer sur ses droits et l'importance de dénoncer ce type d'actes. - Mettre en place un plan de sécurité ou d'intervention individualisé, s'il y a récurrence ou insécurité persistante. - Impliquer la famille dans la démarche de soutien, en toute sensibilité. - Valoriser l'identité de l'élève dans le milieu scolaire (ex. : activités qui reflètent la diversité culturelle). 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier sa perception pour intervenir efficacement et lui expliquer la position de l'école. - Rencontre à visée éducative, avec retour sur les faits et prise de conscience de l'impact de ses gestes. - Réalisation d'une réflexion sur le respect des différences et les conséquences de la discrimination. - Ateliers de sensibilisation sur le racisme, les préjugés et les droits de la personne. - Accompagnement par un adulte pour favoriser un changement de comportement et établir des attentes claires. - Suivi auprès des parents, incluant une discussion sur les valeurs à transmettre. - Mesures réparatrices (ex. : excuses, implication dans un projet favorisant l'inclusion). 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre de groupe ou individuelle pour faire émerger leur perception de la situation. - Sensibilisation à leur rôle actif dans la prévention et la dénonciation de comportements discriminatoires. - Ateliers sur les stratégies d'intervention sécuritaires (ex. : aller chercher de l'aide, soutenir la victime). - Renforcement du sentiment de responsabilité collective pour le vivre-ensemble. - Encouragement à s'impliquer dans des actions positives, comme les comités étudiants ou les projets inclusifs.

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation, voici des sanctions possibles :

- Contrat d'engagement
- Retrait de privilège ou d'activité
- Rencontre avec le policier-éditeur
- Suspension interne
- Suspension externe
- Etc.

Les sanctions donnent à l'instigateur et au groupe l'indication très claire que des comportements sont interdits. Elles ne peuvent pas, à elles seules, répondre et soutenir les besoins autant de l'élève victime que de l'élève instigateur. Il faut donc viser autant que possible des sanctions qui permettront de faire certains apprentissages. Dans certains cas, l'implication de partenaires externes peut compléter les sanctions mises en place.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation, voici des sanctions possibles :

- Contrat d'engagement
- Retrait de privilège ou d'activité
- Rencontre avec le policier-éducateur
- Suspension interne
- Suspension externe
- Etc.

Les sanctions donnent à l'instigateur et au groupe l'indication très claire que des comportements sont interdits. Elles ne peuvent pas, à elles seules, répondre et soutenir les besoins autant de l'élève victime que de l'élève instigateur. Il faut donc viser autant que possible des sanctions qui permettront de faire certains apprentissages. Dans certains cas, l'implication de partenaires externes peut compléter les sanctions mises en place.

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation, voici des sanctions possibles :

- Contrat d'engagement
- Retrait de privilège ou d'activité
- Rencontre avec le policier-éducateur
- Suspension interne
- Suspension externe
- Etc.

Les sanctions donnent à l'instigateur et au groupe l'indication très claire que des comportements sont interdits. Elles ne peuvent pas, à elles seules, répondre et soutenir les besoins autant de l'élève victime que de l'élève instigateur. Il faut donc viser autant que possible des sanctions qui permettront de faire certains apprentissages. Dans certains cas, l'implication de partenaires externes peut compléter les sanctions mises en place.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- Suivi 2-1-1.
- Communication auprès des parents.
- La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.
- Utilisation de nos plateformes de consignation officielles telles que EvioOptania, SOI.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Suivi 2-1-1.
- Communication auprès des parents.
- La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.
- Utilisation de nos plateformes de consignation officielles telles que EvioOptania, SOI.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Suivi 2-1-1.
- Communication auprès des parents.
- La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.
- Utilisation de nos plateformes de consignation officielles telles que EvioOptania, SOI.

Autre information concernant le suivi des signalements et des plaintes

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Formation obligatoire pour le réseau scolaire sur l'intimidation et la violence (ministère) – « Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel ».
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Surveillance active• Déplacements restreints• Vigilance des intervenants formés• Bonne connaissance de la zone de surveillance sur le terrain de l'école.

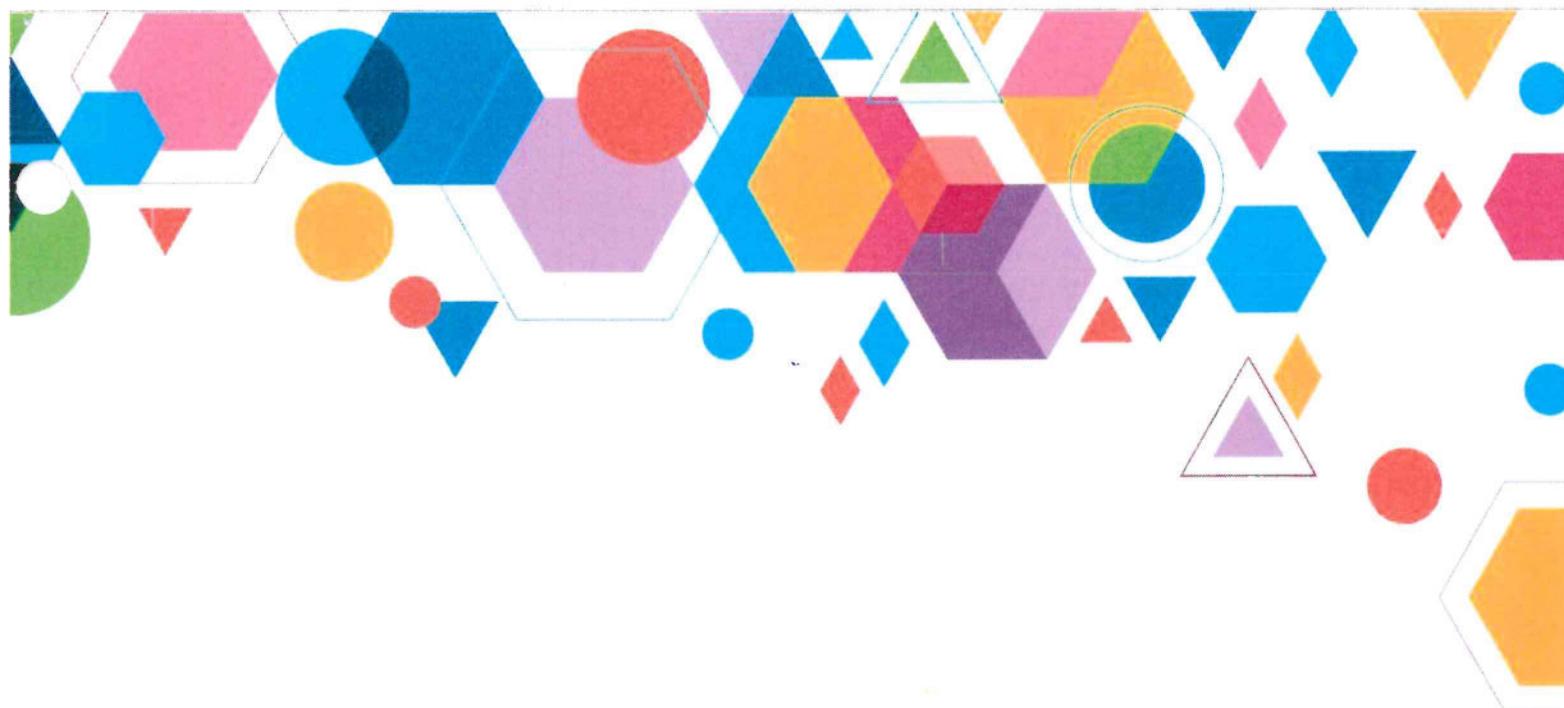
RESSOURCES

RESSOURCES

- Ligne Parents, 1-800-361-5085, www.ligneparents.com
- L'Alternative Outaouais, 819-595-1106, info@laltou.com
Expertise au service des adolescents impliqués dans une infraction
- CAVAC, Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels (CAVAC)
1-800-331-2331 ou 819-778-3555
Pour les victimes, leurs proches et des témoins victimes d'un acte criminel
- CIASF, Centre d'intervention en abus sexuels pour la famille
819-595-1905, www.ciasf.org
- Jeunesse, j'écoute, 1-800-668-6868
Services en santé mentale, ligne jeunesse, 24/7
- Jeunesse Idem, 819-776-1445
Vise à améliorer la qualité de vie des jeunes de 7 à 35 ans dans la diversité sexuelle
- AFIO
Accompagnement des Femmes Immigrantes de l'Outaouais
819-776-6764
- APO
Accueil Parrainage Outaouais
819-772-2960
- 811, option 2 : Info-Social pour des conseils psychosociaux
Un professionnel en intervention psychosociale offre des conseils pour un problème psychosocial ou en santé mentale.

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <i>3 décembre 2025</i>
Numéro de résolution	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <i>25-26-13</i>
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <i>Juin 2026</i>
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <i>Juin 2026</i>
Signature de la directrice ou du directeur	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <i>Anne Bouchard</i>
Date	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <i>2025-12-03</i>
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <i>BDF</i>
Date	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <i>3/12/2025</i>



Québec 

